

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 26 MARS 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 17
 (8^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 15
 Votants : 19

Date de l'envoi et de
 la publication de la
 convocation
 19/03/2025

Date de publication
 du procès-verbal de
 la séance :
 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).

Absents excusés : SYLVESTRE Michel (quitte la séance pour le vote des comptes administratifs), SERMET Jean-Claude.

Absents : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2024.

Conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Ainsi, les membres du Conseil municipal de Gramat ont élu Monsieur Christian DELEUZE comme Président pour débattre des comptes administratifs 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget annexe de la résidence de tourisme « les Ségalières » de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	32 219,73	-	205 719,03
Réalisation de l'exercice :	227 433,61	292 503,36	26 753,20	3 007,44
Totaux :	227 433,61	324 723,09	26 753,20	208 726,47
Résultat de clôture par section :	-	97 289,48	-	181 973,27

AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025_17-DE
Reçu le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025

Capacité de financement d'investissement	181 973,27
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Capacité de financement avec RAR	181 973,27
Rappel excédent de fonctionnement	97 289,48
Résultat de clôture <u>*avec</u> RAR	279 262,75
Résultat de clôture <u>*sans</u> RAR	279 262,75

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur SYLVESTRE se retire avant le vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

